

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs des études surveillées - année scolaire 2023-2024

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des études surveillées,

DECIDE

- Article 1 :

De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs des études surveillées, comme suit :

1 enfant	4,5 €
2 enfants inscrits pour le même jour	8 €
3 enfants inscrits pour le même jour	11 €
4 enfants et plus inscrits pour le même jour	14 €

- Article 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public et publiée sur le site internet de la Mairie.



CHAPONNAY, le 09/06/2022
Le Maire,
Raymond DURAND